



Envoi au contrôle de légalité le : 11 avril 2024

Publication électronique le : 11 avril 2024

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 25 MARS 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Stéphanie RIGAUX

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Carole DUBOIS, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, M. Laurent DUPORGE, Mme Evelyne NACHEL, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, M. Olivier BARBARIN, M. Philippe FAIT, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Bertrand PETIT.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Jean-Marc TELLIER.

**CONCESSIONS DE LOGEMENTS PAR NÉCESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE,
UTILITÉ DE SERVICE ET CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE DANS LES
ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT.**

(N°2024-123)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'Éducation et, notamment, ses articles R.216-4 à R.216-19 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°8 du Conseil Général en date du 19/09/2011 « Gestion des logements de fonction - Titres d'occupation des personnels logés par nécessité absolue de service » ;

Vu la délibération n°5 du Conseil Général en date du 29/06/2009 « Gestion des logements de fonction dans les EPLE » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Éducation, culture, sport et citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 11/03/2024 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'approuver pour les 3 collèges, Jean Moulin de LE PORTEL, Descartes-Montaigne de LIEVIN et Henri Wallon de MERICOURT, les concessions de logement par nécessité absolue de service et utilité de service, figurant au tableau joint en annexe 1, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'approuver, pour les 2 collèges, Jean Moulin de LE PORTEL et Jean-Jacques Rousseau d'AVION, les concessions de logement en forme de convention d'occupation précaire, figurant au tableau joint en annexe 2, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 25 mars 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

CONCESSIONS DE LOGEMENT DANS LES EPLE

PAR NAS ET US

TERRITOIRE	E.P.C.I.	CANTON	COMMUNE	COLLEGE	ADRESSE	VILLE	PRINCIPAL	NATURE DE LA CONCESSION	NOM	PROFESSION	TYPE LOGT	SURFACE	Dépendances	Redevance mensuelle	Consistance (Appt-Maison)	AVIS C.A.	Nouveau, Modification, Renouvellement, Régularisation	DATE DE LA CONCESSION	Propositions des Services
BOULONNAIS	CA du Boulonnais	Outreau	LE PORTEL	Jean Moulin	97 bd de la liberté RDC	62230 OUTREAU	Norman MADEJCZYK	US	Elisabeth MILLE	ATTEE	F3	55 m ²	Ø	195,37 €	Appartement	28/11/2023	Renouvellement	01/07/2023 au 30/06/2024	Favorable
LENS-LIEVIN	CA de Lens-Liévin	Liévin	LIEVIN	Descartes-Montaigne	4 rue des manufactures	62800 LIEVIN	Marc VERPLANCKE	NAS 2	José DOS SANTOS	ATTEE	F5	123 m ²	Garage	Ø	Maison	30/03/2023	Nouveau	01/04/2023	Favorable
LENS-LIEVIN	CA de Lens-Liévin	Avion	MERICOURT	Henri Wallon	9 avenue Jeannette Prin Entrée C - 1er étage - N°4	62680 MERICOURT	Catherine BOURGEOIS	NAS 2	Ismaël MAHIR	ATTEE	F4	80 m ²	Garage	Ø	Appartement	29/01/2024	Nouveau	01/01/2024	Favorable

Légende :

NAS 1 Personnels état
 NAS 2 Personnels ATTEE

CONCESSIONS DE LOGEMENT DANS LES EPLE

PAR COP

TERRITOIRE	E.P.C.I.	CANTON	COMMUNE	COLLEGE	ADRESSE	VILLE	PRINCIPAL	NATURE DE LA CONCESSION	NOM	PROFESSION	TYPE LOGT	SURFACE	Dépendances	Redevance mensuelle	Consistance (Appt - Pavillon)	AVIS C.A.	Nouveau, Modification, Renouvellement, Régularisation	DATE DE LA CONCESSION	Propositions des Services
BOULONNAIS	CA du Boulonnais	Outreau	LE PORTEL	Jean Moulin	97 bd de la liberté 3ème droite	62230 OUTREAU	Norman MADEJCZYK	Convention d'occupation précaire	Vladyslav KRYVONOGOV et Alona PRASOLOVA	Artistes (famille ukrainiens)	F5	110 m²	Ø	507,96 €	Appartement	28/11/2023	Nouveau	01/11/2023 au 31/03/2024	Favorable
LENS-LIEVIN	CA de Lens-Liévin	Avion	AVION	Jean-Jacques Rousseau	3 rue Jean Wiener 1er étage	62210 AVION	Loïc CATTIAUX	Convention d'occupation précaire	Maxime VAN GYSEL	Assistant d'éducation	F4	85 m²	Ø	450,00 €	Appartement	30/11/2023	Nouveau	01/01/2024 au 30/06/2024	Favorable

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction de l'Éducation et des Collèges
Service Administratif et Financier

RAPPORT N°29

Territoire(s): Boulonnais, Lens-Hénin
Canton(s): AVION, OUTREAU, LIEVIN
EPCI(s): C. d'Agglo. de Lens - Liévin, C. d'Agglo. du Boulonnais

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 25 MARS 2024

CONCESSIONS DE LOGEMENTS PAR NÉCESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE, UTILITÉ DE SERVICE ET CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE DANS LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT.

Les articles R. 216-4 à R. 216-19 du code de l'éducation, relatifs aux concessions de logement accordées aux personnels de l'État dans les établissements publics locaux d'enseignement, disposent que la collectivité de rattachement doit délibérer sur les propositions du conseil d'administration transmises par le chef d'établissement, après avis de France Domaines.

Pour répondre aux besoins résultant de la nécessité absolue de service ou de l'utilité de service, le Président du Conseil départemental autorise, par arrêté, les concessions de logement s'inscrivant dans ce cadre, préalablement validées par la Commission Permanente, et signe les titres d'occupation inhérents.

Les chefs d'établissement de trois collèges, m'ont transmis les propositions de leurs conseils d'administration respectifs, reprises dans le tableau ci-annexé, relatives aux concessions de logement pour nécessité absolue de service et utilité de service.

Les chefs d'établissement de deux collèges m'ont transmis les propositions de leurs conseils d'administration respectifs, reprises dans le tableau ci-annexé, relatives aux logements vacants, en vue de l'attribution par convention d'occupation précaire.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant d'approuver, pour les collèges, les concessions de logement, figurant aux tableaux joints, selon les modalités reprises au présent rapport.

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 11/03/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY